

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du lavoir, sous la présidence de Nicolas BRIOLLAND.

Etaient présents : Mmes et MM BALIVET Didier, BILLIAT Catherine, BOULANGER Philippe, BRIOLLAND Nicolas, CABUS Lydie, CASTELLANI François, DESSE Jean-Claude, DIAKITE Christel, GROUSBOIS Virginie, MINOT Yann, PEREIRA Maria, PRULIERE Matthieu, RICHARD Philippe, SANCHEZ Antonia, VILLATTE Patricia.

Secrétaire de séance : Patricia VILLATTE

Ordre du Jour

1) TRAVAUX

- 1 - Sécurisation rue Pinon (*délibération*)
- 2 - Sécurisation rue des Violettes, rue des Bleuets (*délibération*)
 - Convention Orange : enfouissement des réseaux (*délibération*)
- 3 - Installation vidéo-protection (*délibération*)
- 4 - Travaux rue du Village 1 (*délibération*)
- 5 - Points sur les travaux en cours

2) FINANCES

- 1- Projet nouvelle mairie : choix de l'architecte (*délibération*)
- 2- Acquisition parcelles de terrain B 301 et B 244 (*délibération*)
- 3 -Subvention associations (*délibération*)
- 4- Tarifs communaux (*délibération*)
- 5- Heures complémentaires agents (*délibération*)
- 6- Convention ATD de l'Yonne pour l'aménagement du centre bourg (*délibération*)
- 7- Décision modificative n°1

3)- VIE DE LA COMMUNE

4) - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

5) - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

6) - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Le compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité. Le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : une décision modificative pour l'acquisition des terrains. Les élus acceptent.

1) TRAVAUX

1- SECURISATION RUE PINON : convention SDEY

Délibération n°2021.11058 : travaux de sécurisation du réseau électrique rue Pinon

Le maire rappelle aux élus la nécessité de sécuriser le réseau électrique de la rue Pinon. Pour permettre la réalisation de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) propose une convention financière estimant le coût de ces travaux.

Le maire présente cette convention et le plan de financement qui s'établit comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY		Part		Part FACE	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Sécurisation HT	79 421,75	66 184,79	13 236,96	20	13 236,96	0	0,00	80	52 947,83
Réseau Télécom TTC	12 385,25	10 321,04	2 064,21	50	6 192,63	50	6 192,63	0	0,00
Éclairage public pur HT	3 255,54	2 712,95	542,59	50	1 356,48	50	1 356,48	0	0,00
Éclairage public restitution HT	17 199,23	14 332,69	2 866,54	100	14 332,69	0	0,00	0	0,00
TOTAL	112 261,77	93 551,47	18 710,30		35 118,76		7 549,11		52 947,83

Vu le projet de sécurisation des réseaux rue Pinon et sa convention financière n°21S2037ERSE1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière n°21S2037ERSE1.
- s'engage, pour les travaux de plus de 15 000 € TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.
- autorise le maire à signer la convention financière et tout document relatif à ces travaux.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

2- SECURISATION RUE DES VIOLETTES, RUE DES BLEUETS : convention SDEY

Délibération n°2021.11.059 : travaux de sécurisation du réseau électrique rue des Violettes, rue des Bleuets

Le maire rappelle aux élus la nécessité de sécuriser le réseau électrique de la rue des Violettes et la rue des Bleuets. Pour permettre la réalisation de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) propose une convention financière estimant le coût de ces travaux.

Le maire présente cette convention et le plan de financement qui s'établit comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY		Part commune		Part FACE	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Sécurisation	216 620,71	180 517,26	36 103,45	50	90 258,63	0	0,00	80	90 258,63
Réseau Télécom	48 043,10	40 035,92	8 007,18	50	24 021,55	50	24 021,55	0	0,00
Éclairage public pur	14 649,92	12 208,27	2 441,65	50	6 104,14	50	6 104,14	0	0,00
Éclairage public restitution	28 975,78	24 146,48	4 829,30	100	24 146,48	0	0,00	0	0,00
TOTAL	308 289,51	256 907,93	51 381,58		144 530,80		30 125,69		90 258,63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière n°21S2038ERSE1.
- s'engage, pour les travaux de plus de 15 000 € TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.
- autorise le maire à signer la convention financière et tout document relatif à ces travaux.

Délibération n°2021.11.060 : travaux d'enfouissement du réseau Orange rue des Violettes, rue des Bleuets

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue des Violettes et la rue des Bleuets, le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'enfouissement de la totalité des réseaux.

Le maire présente la proposition financière d'Orange qui s'élève à 1 787,55 € TTC et la convention s'y rapportant pour réaliser l'enfouissement de leur réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition financière d'Orange d'un montant de 1 787,55 € TTC pour l'enfouissement de leur réseau,
- autorise le maire à signer la convention et tout document relatif à ces travaux.

3- INSTALLATION VIDEO-PROTECTION : CHOIX DU DEVIS

Délibération n°2021.11.061 : portant sur le choix du devis pour le projet d'installation de la vidéo surveillance

Le maire rappelle que le projet d'installation d'une vidéo surveillance avait été validé à l'unanimité lors du conseil municipal du 27 avril 2021. Il a également été validé par les services de la gendarmerie de la gendarmerie et participera à la protection des habitants et du territoire communal.

Deux entreprises ont proposé un devis pour cette prestation :

- **ABC SECURITE** pour: 24 354,00 € HT soit un montant total de **29 224,00 € TTC**

- **IBIZA INFORMATIQUE** pour: 17 945,00 € HT soit **21 462,22 € TTC**
+ **SOLOMAT** (location de nacelle) pour 651,20 € HT soit 781,44 € TTC
soit un montant total de **22 243,66 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les devis des entreprises **IBIZA INFORMATIQUE** et **SOLOMAT** pour un montant global de 18 596,20 € HT soit **22 243,66 € TTC**,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- dit qu'une demande de subvention DETR aux services de l'Etat a été faite,
- autorise le maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à ce projet.

4- TRAVAUX VILLAGE 1

Délibération n°2021.11.062 : portant sur les travaux optionnels effectués rue du Village 1

Le maire rappelle que dans le cadre de la modernisation de la rue du Village 1, le conseil municipal avait validé la proposition de l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux de réhabilitation de la voirie, avec l'option de la réfection du parking.

Le montant du devis signé n'incluait pas cette option et il convient de régulariser cette situation pour laquelle l'entreprise a transmis un avenant d'un montant de 2875,00 € HT, soit 3 450,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'avenant relatif à la réfection du parking de la rue du Village 1 d'un montant de 2 875,00 € HT, **soit 3 450,00 € TTC**,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- charge le maire de signer l'avenant précité.

Jean-Claude DESSE demande si la partie de la route en concassée restera telle quelle. Le maire : c'est une noue destinée à l'évacuation des eaux pluviales. Des rochers pourraient être installés pour éviter les manœuvres des véhicules et l'ensemble pourrait être ensuite végétalisé.

5- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- François CASTELLANI fait le point sur les travaux réalisés et en cours :
 - Les travaux concernant le changement de la canalisation de l'eau potable de la rue du Moulin sont terminés.
 - Les travaux de modernisation de l'éclairage ont repris. Le SDEY souhaite une rencontre avec la commune pour faire le point sur l'éclairage public. Le maire fait remarquer l'absence de lampadaire dans la rue des Papillons et la nécessité de solutionner ce problème.
- Jean-Claude DESSE informe de l'avancée des plantations : le terrain cheminant le long de la piste de skate et du terrain de foot a été préparé pour la plantation de 10 noyers.
- Antonia SANCHEZ demande quand l'eau sera installée dans le nouveau cimetière. Jean-Claude DESSE : ces travaux devraient être réalisés en 2022.

2) FINANCES

1- PROJET NOUVELLE MAIRIE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Délibération n°2021.11.063 : choix de l'architecte pour le projet d'une nouvelle mairie

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, trois cabinets d'architectes ont été sollicités pour réaliser ce projet et ont transmis les propositions suivantes :

- ATRIA : 39 916,00 € HT
- M. SAAB : 30 000,00 € HT
- M. CAZELLES : 38 000,00 € HT

Sur la base des documents envoyés suite à cette consultation, les élus ont établi une grille avec différents critères d'évaluation et de notation permettant de comparer les différentes propositions.

Il ressort de cette analyse que le cabinet Pierre SAAB présente le meilleur dossier technique et financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de Monsieur Pierre SAAB d'un montant de 30 000,00 € HT.
- charge le maire de signer cette proposition.

Le maire précise qu'un groupe de travail sera constitué pour suivre l'avancée du projet.

2- ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN B 301 ET B 244

Délibération n°2021.11.064 : acquisition des parcelles B 301 et B 244

Le maire rappelle aux élus la proposition faite à la commune d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées B 301 et B 244 pour une superficie respective de 3 040 m² et 2 640 m² qui a été débattue et refusée lors du conseil municipal précédent, considérant le prix du terrain B 301 trop élevé.

Le maire a repris contact avec les vendeurs pour leur proposer l'acquisition des parcelles aux tarifs suivants :

- B 301 au prix de 460,00 € TTC
- B 244 au prix de 400,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition des Consorts JUSSOT pour les parcelles suivantes :
 - * B 301 au prix de 460,00 € TTC
 - * B 244 au prix de 400,00 € TTC
- charge le maire de signer cette proposition et tout document relatif à cette acquisition.

3- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Délibération n°2021.11.065 : subventions associations

Sur proposition de la commission des finances, Madame Lydie CABUS présente les demandes de subventions des associations ou organismes extérieurs à Augy, adressées à la commune. La commission en propose l'octroi ci-dessous détaillé :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
Prévention routière	200 €	200 €
Restos du cœur	-	150 €
Maxime +	250 €	100 €
PEP 89	-	100 €
TOTAL	450 €	550 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** les propositions ci-dessus de la commission des finances.
- **décide** d'accorder **550 €** à l'ensemble des associations et autres organismes.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.
- charge le maire de faire mandater ces sommes aux associations et organismes demandeurs.

4- TARIFS COMMUNAUX

Délibération n°2021.11.066 : tarifs communaux 2022

Le maire propose de reconduire les tarifs votés en 2021 à l'identique en 2022 soit :

- **Cimetière** :
 - concession ou cavurne cinquantenaire : 200,00 €
 - concession ou cavurne trentenaire : 110,00 €
 - concession temporaire : 40,00 €
 - caveau provisoire : 18,00 €
- **Salle Polyvalente** :
 - samedi et dimanche **avec** location de la cuisine : 250,00 €
 - 1 journée en semaine **avec** location de la cuisine : 120,00 €
- **Foyer des jeunes** :
 - moins de 26 ans (*soirée en semaine ou week-end*) : 30,00 €
- **Location de matériel** :
 - forfait minimum de 15 euros : comprenant : 4 tables et 16 chaises
 - au-delà : 1€ / 4 chaises et 2€ / la table
- **Droits de stationnement** :
 - taxi : 100,00 € / an
- **Photocopie** : (facturation tous les 15 €)

Type / Format	A4 recto	A4 recto/verso	A3 recto	A3 recto/verso
Noir/blanc	0,15 €	0,25 €	0,30 €	0,50 €
Couleur	0,70 €	1,40 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

accepte les tarifs ci-dessus présentés,

autorise le Maire à les porter à la connaissance des usagers et les faire appliquer au 1^{er} janvier 2022.

5- HEURES COMPLEMENTAIRES AGENTS

Deux agents ont effectué des heures supplémentaires et complémentaires sur le mandat précédent et non régularisées à ce jour. Il s'agit notamment d'heures travaillées le dimanche. Le maire propose de régulariser cette situation et de payer les heures réalisées.

Délibération n°2021.11.067 : paiement heures complémentaires à un agent administratif

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la notion d'heures complémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures complémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Le maire propose à l'Assemblée de verser à un agent administratif des heures complémentaires effectuées au nombre de 45,50 sur une période d'un an selon le calendrier en annexe.

Vote : après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **prend** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

- **attribue** à l'agent administratif pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires au nombre de 45,50, et à défaut de possibilité de récupération ;

- **précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Délibération n°2021.11.068 : paiement heures supplémentaires à un agent technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Le maire propose à l'Assemblée de verser à un agent technique des heures supplémentaires effectuées au nombre de 45,50 sur une période d'un an selon le calendrier en annexe.

Vote : après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **prend** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

- **attribue**, à l'agent technique pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires au nombre de 45,50 effectuées sur une période d'un an,

- **précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

6- CONVENTION ATD

Délibération n°2021.11.069 : convention avec l'ATD 89 (Agence Technique Départementale) pour l'amélioration des conditions de circulation, de stationnement et de cheminement dans le centre-bourg

Dans le cadre de ses missions l'Agence Technique Départementale peut accompagner la commune d'Augy dans ses différents projets d'aménagement.

Le maire a sollicité l'ATD 89 pour les différents projets concernant la sécurité routière et à venir tels que :

- le projet de sécurisation du carrefour rue Paul Visse et Grande rue
- l'étude du sens de circulation dans le bas du village
- le cheminement piéton dans la partie basse également du village
- la traversée du village par la véloroute,
- l'aménagement des abords de la future mairie, etc...

Dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, l'agence Technique Départementale a fait parvenir une proposition d'un montant de 1950,00 € TTC. Chaque participation à une réunion sera facturée 195,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de l'ATD 89 pour la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'amélioration de la circulation, du stationnement et du cheminement dans le bas du village pour un montant de 1950,00 € TTC, avec la possibilité de réunions facturées à l'unité 195,00 € TTC.
- charge le maire de signer la convention et tout document relatif à cette proposition.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

7- DECISION MODIFICATIVE

Délibération n°2021-11-000 : portant sur la décision modificative n°1 relative à l'ouverture de crédits à l'article 2111 « Acquisition de terrains nus »

Madame PEREIRA informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au crédit de l'article 2111 du chapitre 21 concernant l'acquisition de terrains. La section fonctionnement étant en suréquilibre, elle propose d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Chap 023 - Art 023 = + 41 000 €	(Budget en suréquilibre)
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Chap 21 - Art 2111 = + 41 000 €	Chap 021 - 021 = + 41 000 €

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,
- **décide** de procéder au vote des crédits supplémentaires, ci-dessus présentés, sur le budget principal de la commune.

3) VIE DE LA COMMUNE

- Salle polyvalente :
 - Mise à jour à faire sur les documents de location ; deux élus seront chargés de faire une proposition.
 - Dysfonctionnement du chauffage dans la salle (coupures) et dans les nouvelles toilettes (température excessive). M. CASTELLANI suggère de brider ce dernier. Une entreprise a été contactée pour contrôler cette difficulté.
 - Le maire demande la vérification du nombre de toilettes obligatoires dans cette salle afin de récupérer éventuellement de la surface de rangement.
- Subvention informatique : dans le cadre de la transition numérique, la Préfecture a octroyé une subvention de près de 2000,00 € pour l'acquisition de nouveaux matériels.
- France Services : la semaine prochaine pour octroyer l'éventuelle labellisation, AFNOR procédera à une visite des locaux.
- Sapins : la livraison est prévue le 30 novembre et les décorations le 4 décembre.
- Projet d'échanges de graines et autres plantes : la commission animation envisage une manifestation le 7 mai 2022.

4) VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Maria PEREIRA a assisté au dernier conseil communautaire et à la commission des finances de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Elle fait part des différents sujets abordés lors de ces deux réunions :

- Personnel non remplacé à son départ pour limiter le coût des dépenses.
- Modification des modalités de perception de la taxe des ordures ménagères à l'étude.
- Nouveau budget prévu pour l'éco-pôle de Venoy.
- Le projet de 5 bus à hydrogène. Le maire en profite pour préciser que l'offre actuelle des transports à la demande ne correspond pas aux attentes des usagers et qu'il faut réfléchir à l'évolution de ce service.

- Assainissement : disparité des tarifs d'une commune à l'autre. Une évolution des tarifs est envisagée.

D'autres sujets sont évoqués par le maire :

- **Eau potable** : la rénovation des conduites se poursuit.
- **Aire d'accueil de grand passage** : 11 parcelles ont été localisées sur différentes communes pour la réalisation d'une aire d'accueil, l'Auxerrois n'étant pas dans les normes imposées par l'Etat. La réflexion est de nouveau engagée.
- **Implantation d'un pylône à la déchetterie** : le maire a demandé à la CA des précisions sur ce projet avant de le soumettre à l'approbation des élus, sachant qu'il ne s'agit que d'un avis qui est demandé à la commune, la Communauté de l'Auxerrois étant propriétaire des terrains de la déchetterie.
- **PLUi** : François CASTELLANI précise que le PLH est également mis à jour. Comme ce document permet de retirer beaucoup de compétences d'urbanisme aux maires, il a émis des réserves sur son approbation, notamment par rapport aux attentes des habitants.
Les domaines définis dans le PLH sont :
 - logement, habitat
 - attractivité, développement économique
 - transition écologique
 - mobilité et déplacement
 - santé, solidarité, sécurité

5) COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Virginie GROSBOIS :
 - fait part d'une réunion qui a été organisée le 12 octobre 2021 avec les parents au sujet de l'organisation de la cantine et garderie.
 - a assisté au conseil d'école avec Matthieu PRULIERE. Les effectifs, qui restent stables, ont été évoqués ainsi les multiples projets de l'école : cross, basket, piscine, jardin pédagogique...
 - les associations organisent également des manifestations et les enfants chanteront à l'église lors du marché de Noël le vendredi 10 décembre.
- Nicolas BRIOLLAND :
 - demande aux élus de réserver les dimanches d'élection pour assurer la tenue des bureaux de vote. Il rappelle que c'est une obligation des élus et en cas d'impossibilité, il faudra proposer un remplaçant.
 - informe qu'un nombre important de personnes étaient présentes à la manifestation du 11 novembre et remercie l'ensemble des participants dans leur devoir de citoyens et de mémoire.
- Maria PEREIRA : fait part d'une demande de tables supplémentaires de la part du Foyer Rural pour la section couture car le nombre d'adhérents a bien augmenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.